

Cotisations 2024

Régime général IRCANTEC

Titulaires et stagiaires TNC (temps non complet) -28h et contractuels de droit public

CHARGES SOCIALES ET CONTRIBUTIONS	TAUX		ASSIETTE
	Part patronale	Part salariale	
C.S.G. Déductible ⁽¹⁾ <i>Contribution Sociale Généralisée</i>	-	6,80%	98.25 % du brut imposable (100% pour la part supérieure à 4 fois le plafond de la sécurité sociale) et 100 % de la participation employeur mutuelle et 100% pour les sommes n'ayant pas valeur de revenus (ex : indemnités de rupture)
C.S.G. Non Déductible	-	2,40%	
C.R.D.S. <i>Remboursement de la dette sociale</i>	-	0,50%	
Maladie - Maternité	13%	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature
Allocations familiales	5,25%	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature
Accident du travail	(2)		
Versement mobilité	(3)	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature
F.N.A.L. <i>Fonds National d'Aide au Logement</i>	0,10%	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature, limité au plafond de la Sécurité Sociale (concerne les employeurs de - de 50 agents)
	0,50%	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature (concerne les employeurs de + de 50 agents)
Vieillesse déplafonnée	2.02%	0,40%	Traitement brut imposable + Avantages en nature
Vieillesse plafonnée	8,55%	6,90%	Traitement brut imposable + Avantages en nature, dans la limite du plafond de la sécurité sociale
IRCANTEC tranche A	4,20%	2,80%	Traitement brut imposable (hors SFT) + Avantages en nature, dans la limite du plafond de la Sécurité Sociale
IRCANTEC tranche B	12,55%	6,95%	Part de traitement brut imposable (hors SFT) + Avantages en nature au-dessus du plafond de la Sécurité Sociale
Pôle Emploi (<i>si adhésion</i>)	4,05 %	-	Traitement brut imposable (Uniquement pour les contractuels)
CNFPT	1,00% (0.95% pour les OPH)	-	Traitement de base indiciaire + NBI (dont 0.10% pour le financement de la formation des apprentis)
CDG	(4)	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature
Contribution solidarité autonomie	0,30%	-	Traitement brut imposable + Avantages en nature

(1) Déductible du revenu imposable

(2) Taux minimum variable fixé par la CARSAT selon les collectivités

(3) Applicable aux collectivités de plus de 11 salariés et desservies par un réseau de bus urbain

(4) Pour les collectivités affiliées au CDG 44 (cotisation obligatoire : 0.80 %, cotisation additionnelle : 0.30 % et cotisation optionnelle au service médical : 0.51 %).

PLAFOND DE LA SÉCURITÉ SOCIALE :
Journalier : 213€ / Mensuel : 3 864€ / Annuel : 46 368€